



Direction départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir

Le 29/04/2022

Pôle Gestion Publique et Partenaires Institutionnels

Pôle d'évaluation domaniale

3 place de la République

28019 CHARTRES CEDEX

téléphone : 02 37 18 70 98

mél. : ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anthony PELLUET

téléphone : 02 37 20 72 11 / 06 21 72 92 19

courriel : ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 6855115

Réf LIDO/OSE : 2021-28134-90327

Le Directeur départemental des Finances
publiques de

à

Monsieur le Maire
Service urbanisme
2 rue de Châteaudun
28100 DREUX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Emprise foncière

Adresse du bien : Impasse Marteau 28100 DREUX

Valeur vénale : 24 500 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de DREUX.

affaire suivie par : Séverine DESMOUILLIERES.

2 - DATE

de consultation : 06/12/2021

de réception : 06/12/2021

de visite : -

de dossier en état : 06/12/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation de la valeur vénale d'une emprise foncière en vue d'une cession amiable.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : parcelle cadastrée section BD n° 381 pour partie.

Adresse : Impasse Marteau 28100 DREUX.

Emprise foncière d'une contenance d'environ 970 m² à prélever sur la parcelle concerné. Elle est à usage de voirie, stationnement et bois.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de DREUX.

Situation d'occupation : libre.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UA du PLU en vigueur.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale est estimée à 24 500 €.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Anthony PELLUET

Inspecteur des Finances Publiques